

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 85 (1976)
Heft: 4

Rubrik: "La lettre du lecteur"

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notre nouvelle rubrique: «La lettre du lecteur»

Nos parrainages en faveur des réfugiés tibétains, introduits voilà 14 ans pour venir en aide à des Tibétains réfugiés nés en Inde depuis 1959, suscitent certes l'approbation d'un bon nombre de citoyens suisses. Grâce à leur appui financier, ces personnes généreuses permettent à la Croix-Rouge suisse et à l'Association pour la création de foyers tibétains en Suisse de continuer leur opération commune qui, conformément à une décision prise en 1963 par le Conseil fédéral suisse, doit permettre à un contingent de 1000 Tibétains de trouver un asile durable dans notre pays. L'approbation n'est toutefois pas unanime: en témoigne ce talon de souscription qui nous est parvenu il y a quelques semaines et que nous avons choisi de reproduire sous la présente rubrique. Nous ne pouvons, en effet, que déplorer le ton peu gracieux de ce «message» et l'incompréhension qui en émane. Voici ce qu'il nous apprend: «on en a marre de vos réfugiés. Monsieur, renvoyer les Tibétains chez eux; en Suisse, on est le ramassis de l'Europe (sic). C'est une honte de voir comme on ramasse toute la racaille. Une Suissesse. J.C.» Qui sont ces Tibétains? Que faisons-nous en leur faveur? Pourquoi les aidons-nous? Qui nous assiste dans cette tâche humanitaire? Voilà bien quelques questions auxquelles nous aimerions répondre.

La Rédaction

Lorsque les troupes chinoises pénétrèrent dans le Tibet, le Dalai Lama, chef suprême des Tibétains, se réfugia en Inde d'où il lança, en 1959, un appel à l'opinion mondiale, en demandant de l'aide pour sauver son peuple et sauvegarder sa culture. En Suisse aussi, cet appel eut un grand retentissement et diverses opérations de secours en faveur des réfugiés tibétains furent mises sur pied. En 1960 naquit chez nous l'actuelle «Association pour la création de foyers tibétains en Suisse» qui se donnait pour but d'installer des groupes de Tibétains dans notre pays, de sauver ainsi leur vie et leur santé, d'assurer leur existence en leur procurant les moyens de gagner leur vie eux-mêmes, de préserver leur culture, leur langue et leur religion, et qui visait également à promouvoir la formation professionnelle de la jeune génération.

En 1961, les autorités fédérales autorisèrent l'immigration d'un premier groupe de réfugiés tibétains et leur reconnaissaient le statut de réfugiés. En mai 1963, le Conseil fédéral étendit cette autorisation à un contingent de 1000 réfugiés tibétains au total, à condition de disposer, avant l'immigration de chaque groupe, de l'accord de la commune et du canton qui allaient les accueillir et d'être assuré de pouvoir leur procurer logement, travail, ressources financières et assistance. La Croix-Rouge suisse s'est engagée à assister ces réfugiés et à prendre à sa charge le coût des premiers vêtements et les frais d'installation des foyers collectifs. Avec les autorités fédérales, elle assume en outre la garantie de leur entretien en cas de nécessité. Les cantons et les communes qui accueillent des groupes de Tibétains n'encourent donc aucun risque financier.

Parrainage de la Croix-Rouge suisse «Réfugiés tibétains»



Talon de souscription à détacher et à retourner à : Croix-Rouge suisse
Secteur social
Taubenstrasse 8
3001 Berne
(qui fera suivre à ses sections régionales gérant les parrainages)

Je souscris un parrainage « Réfugiés tibétains »
(Fr. 10.— par mois pendant 6 mois)

Nom : *Renouer*
Prénom : *on Suisse on est le ramassis*

Adresse (rue, lieu, numéro postal) : *de l'Europe*
C'est une honte de valir

Date : Signature :

comme on ramasse toute la racaille
une Suissesse
J.C.

En règle générale, après la première période d'adaptation dans des foyers collectifs, les Tibétains s'installent dans des logements particuliers. L'on tâche de mettre si possible à disposition des maisons locatives avec appartements individuels, et situées de telle sorte que leurs occupants puissent être en contact avec d'autres groupes. Les colonies de Tibétains se concentrent tout particulièrement dans les cantons de Zurich, de Saint-Gall, de Thurgovie, des Grisons et de Glaris.

Il n'est pas facile pour les Tibétains, et surtout pour les plus âgés d'entre eux, de s'adapter à notre civilisation technique, différente de la leur. Cependant, les expériences faites au cours de leur intégration sont, dans l'ensemble, bonnes. Par manque de connaissances préalables, les adultes éprouvent de la peine à acquérir une formation professionnelle spécialisée. *Ils travaillent en général dans des fabriques, où on les apprécie pour leur honnêteté, leur conscience et leur habileté.* Les enfants fréquentent nos écoles, alors que les adolescents suivent une formation professionnelle conforme à leurs aptitudes. Plusieurs jeunes réfugiés ont déjà terminé une formation professionnelle commerciale, de technicien dentiste, de serrurier, de serveur, de mécanicien, d'infirmière, de perforatrice, etc.

Outre les frais d'accueil et d'entretien durant les premiers temps, la poursuite de l'assistance implique aussi le soutien donné aux familles nombreuses, aux malades et aux personnes âgées, ce qui exige de grandes ressources pendant longtemps. Même les réfugiés devenus financièrement indépendants ont en général besoin d'une assistance personnelle pendant de nombreuses années, dans le domaine notamment de l'hygiène et des soins en cas de maladie, ou à propos de questions administratives, ainsi que de l'éducation et de la formation des enfants. Les dépenses découlant de l'installation des Tibétains en Suisse et de l'assistance qui leur est fournie sont couvertes par des dons, les frais étant répartis entre la Croix-Rouge suisse et l'Association pour la création de foyers tibétains en Suisse, selon un barème précis. En ce qui concerne la CRS, les moyens dont elle dispose proviennent pour la plus grande part des **parrainages en faveur des réfugiés tibétains**, parrainages qui sont gérés par ses sections. A la fin 1975, leur nombre s'élevait à 2857.

Que ceux de nos lecteurs qui, par leur générosité et leur esprit humanitaire, contribuent à mener à bien notre tâche et qui aideront à accueillir – dans le cadre de l'autorisation gouvernementale – d'autres Tibétains nécessiteux à l'avenir, s'en trouvent ici remerciés. **pv ■**



Les enfants fréquentent nos écoles, les adolescents suivent une formation professionnelle conforme à leurs aptitudes...

Beaucoup de Tibétains travaillent dans les usines, où on les apprécie pour leur honnêteté, leur conscience et leur habileté...

Photos CRS, M. Hofer

